



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sensibilisation des jeunes à l'usage des écrans

Question écrite n° 22593

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la sensibilisation des jeunes à l'usage des outils à écran. Selon différentes études, on constate un nombre croissant d'élèves de primaire et de collégiens qui accèdent régulièrement à un écran, que ce soit un ordinateur, un téléphone, une tablette, une console de jeu ou encore la télévision dans leur chambre. Bien souvent, le contrôle effectué par les parents se limite sur la durée d'utilisation et non sur le contenu des informations accessibles ou jeux utilisés. Les enseignants et professionnels de santé confirment le lien direct entre le temps passé devant les écrans et la dégradation des résultats scolaires. Le corollaire de ce phénomène est la diminution de la durée de sommeil. De plus, il faut regretter l'accès croissant des jeunes à des jeux vidéo non adaptés à leur âge. Si ces phénomènes relèvent avant tout de l'éducation au sein du cercle familial, l'éducation nationale peut jouer un rôle de sensibilisation et d'accompagnement dans l'éducation des jeunes à l'usage raisonné des nouveaux outils numériques. À titre d'exemple, on voit se développer les initiatives de journées ou semaines sans écran récréatif, les opérations de sensibilisation sur les effets de l'usage abusif ou inapproprié du numérique, etc. Bien souvent, ces actions se font en collaboration avec les organismes périscolaires, les forces de l'ordre ou encore les services sociaux. Persuadé de la nécessité d'éduquer les jeunes au bon usage du numérique, il souhaite connaître les mesures qu'il a prises pour encourager le développement des initiatives en la matière.

Texte de la réponse

La prévention des mésusages des outils numériques en milieu scolaire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 312-9 du code de l'éducation, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, de l'élaboration d'un nouveau cadre de référence des compétences numériques et, plus globalement, dans le cadre de l'éducation aux outils numériques et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) de l'école au lycée. Les actions mises en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) sur la prévention des mésusages du numérique recouvrent deux enjeux : l'éducation à la citoyenneté pour un usage raisonné et éclairé des outils numériques et la promotion de la santé pour un usage équilibré et adapté en termes de temps et de contenus des outils numériques. Attentif aux recommandations publiées par les académies des sciences, de médecine et des technologies en 2013 (L'enfant et les écrans) et en avril 2019 (L'enfant, l'adolescent, la famille et les écrans - Appel à une vigilance raisonnée sur les technologies numériques) ainsi qu'aux recherches menées sur le sujet, le MENJ a organisé un rendez-vous de la santé des jeunes de la maternelle à la terminale, les 31 mai et 1er juin 2018 à Nancy. Les actions mises en œuvre par le MENJ sont de trois ordres : - l'éducation aux médias et à l'information (EMI) vise un usage sécurisé des médias au quotidien, encourageant les pratiques de collaboration et d'échange entre élèves et avec les équipes éducatives au sein d'environnements d'apprentissage stimulants et adaptés. Par ailleurs, les compétences numériques des élèves font l'objet d'un nouveau référentiel qui conforte la place du numérique dans les enseignements et les pratiques éducatives : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=145589. Cette éducation s'inscrit également dans le cadre du renforcement de la promotion de la santé qui se traduira au début de l'année 2020 par l'impulsion de la démarche « École promotrice de santé », une mesure prévue par la stratégie nationale de

santé (SNS, 2018-2022). Par ailleurs, la décision du MENJ d'interdire l'utilisation non pédagogique du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école et au collège depuis la rentrée 2018, vise notamment à lutter contre le phénomène de cyber-harcèlement ; - rendre positive, raisonnée et éclairée la relation des enfants et adolescents aux technologies numériques est l'affaire de l'ensemble de la communauté éducative en lien étroit avec les parents d'élèves. Si l'école n'a pas vocation à se substituer à l'autorité parentale, les équipes éducatives, sociales et de santé collaborent étroitement avec les parents d'élèves en mettant notamment à leur disposition des informations et des outils tels que la mallette des parents (une fiche sur la protection des données des enfants, une autre sur l'usage des écrans et du numérique et une fiche sur l'interdiction du téléphone portable sont disponibles en ligne : <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>) ou le guide intitulé « La famille tout écran » (<https://www.cleml.fr/fr/guide-famille/guide-pratique-la-famille-tout-ecran.html>) réalisé par le centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) ; - l'implication de l'élève dans cette éducation est importante. L'apprentissage par l'enfant de pratiques favorables à sa santé s'inscrit dans une démarche globale et positive de promotion de la santé qui s'appuie sur le développement des compétences psychosociales en lien étroit avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Enfin, le MENJ participe aux travaux du Conseil national du numérique (CNNum) dans le cadre des états généraux des nouvelles régulations numériques. Ces travaux ont pour objectif de produire des recommandations sur les usages et l'exposition des enfants et adolescents aux outils numériques fondées sur une conception globale et positive de la santé des élèves, partant de leur bien-être.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22593

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7792

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2337